



Compte rendu de décision

Décision de la Commission sur une demande de protection de renseignements confidentiels

Demandeur : Cameco Corporation

Objet : 26-H3, Cameco Corporation – Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'une installation de combustible de catégorie IB pour l'installation de conversion de Port Hope

Séance : L'audience aura lieu du 3 au 5 novembre 2026.

En ce qui concerne le sujet susmentionné, la Commission a examiné la [deuxième demande de protection de renseignements confidentiels de Cameco Corporation](#)¹ visant les documents indiqués dans le tableau 1. Cette demande a été déposée conformément à l'article 12 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (les Règles).

La Commission a également pris en considération [l'examen de la demande fait par le personnel de la CCSN](#)².

La décision de la Commission à l'égard de cette demande est documentée dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : Décision				
Titre du document	Les renseignements seront protégés		Mesure(s) à prendre	Détermination
	Oui	Non		
1. Cameco Corporation, Installation de conversion de Port Hope, <i>Environmental Risk Assessment for the Cameco Port Hope Conversion Facility</i> , mars 2016	✓	☐	La publication ou la divulgation du document est interdite, sauf pour ce qui est prévu ci-dessous : Seul le résumé non confidentiel du	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b) des Règles, le document contient des renseignements confidentiels de nature commerciale, scientifique ou technique

¹ Cameco Corporation. *Request for Confidentiality of Material Submitted in Relation to Licence Renewal Application for Cameco's Port Hope Conversion Facility*, 3 juillet 2026.

² CCSN. *Examen par le personnel de la CCSN de la demande de confidentialité de Cameco concernant la demande de renouvellement du permis pour l'installation de conversion de Cameco à Port Hope*, 17 juillet 2026.

Tableau 1 : Décision				
Titre du document	Les renseignements seront protégés		Mesure(s) à prendre	Détermination
	Oui	Non		
			document sera publié ou divulgué.	qui sont traités comme confidentiels de façon constante. La Commission est d'avis que les renseignements mis à la disposition du public dans le résumé du document sont suffisants pour satisfaire l'intérêt public. Le résumé se trouve sur le site Web de la CCSN.
2. Cameco Corporation, Installation de conversion de Port Hope, <i>Site-Wide Environmental Investigation Report</i>	✓	☐	La publication ou la divulgation du document est interdite, sauf pour ce qui est prévu ci-dessous : Seul le résumé non confidentiel du document sera publié ou divulgué.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b) des Règles, le document contient des renseignements confidentiels de nature commerciale, scientifique ou technique. La Commission est d'avis que les renseignements mis à la disposition du public dans le résumé du document sont suffisants pour satisfaire l'intérêt public. Le résumé se trouve sur le site Web de la CCSN.

La Commission accepte la demande de confidentialité détaillée dans le tableau 1, car elle est d'avis que :

- la protection des renseignements l'emporte sur l'importance de l'intérêt public quant à une audience publique et la divulgation de la preuve [voir l'alinéa 12(2)a)]
- les mesures sont conçues de façon à ne toucher la nature publique de la séance que dans la mesure nécessaire pour bien protéger les renseignements [voir l'alinéa 12(2)b)]

Par conséquent, la Commission ordonne que les mesures indiquées au tableau 1 soient prises pour maintenir la confidentialité.

Document original signé en anglais

Pierre F. Tremblay
Président
Commission canadienne de sûreté nucléaire

12 août 2026

Date